

Mouvement Intra 2014

Alerte sur les postes !

Dans l'académie, de nombreux postes vont être bloqués pour les stagiaires.

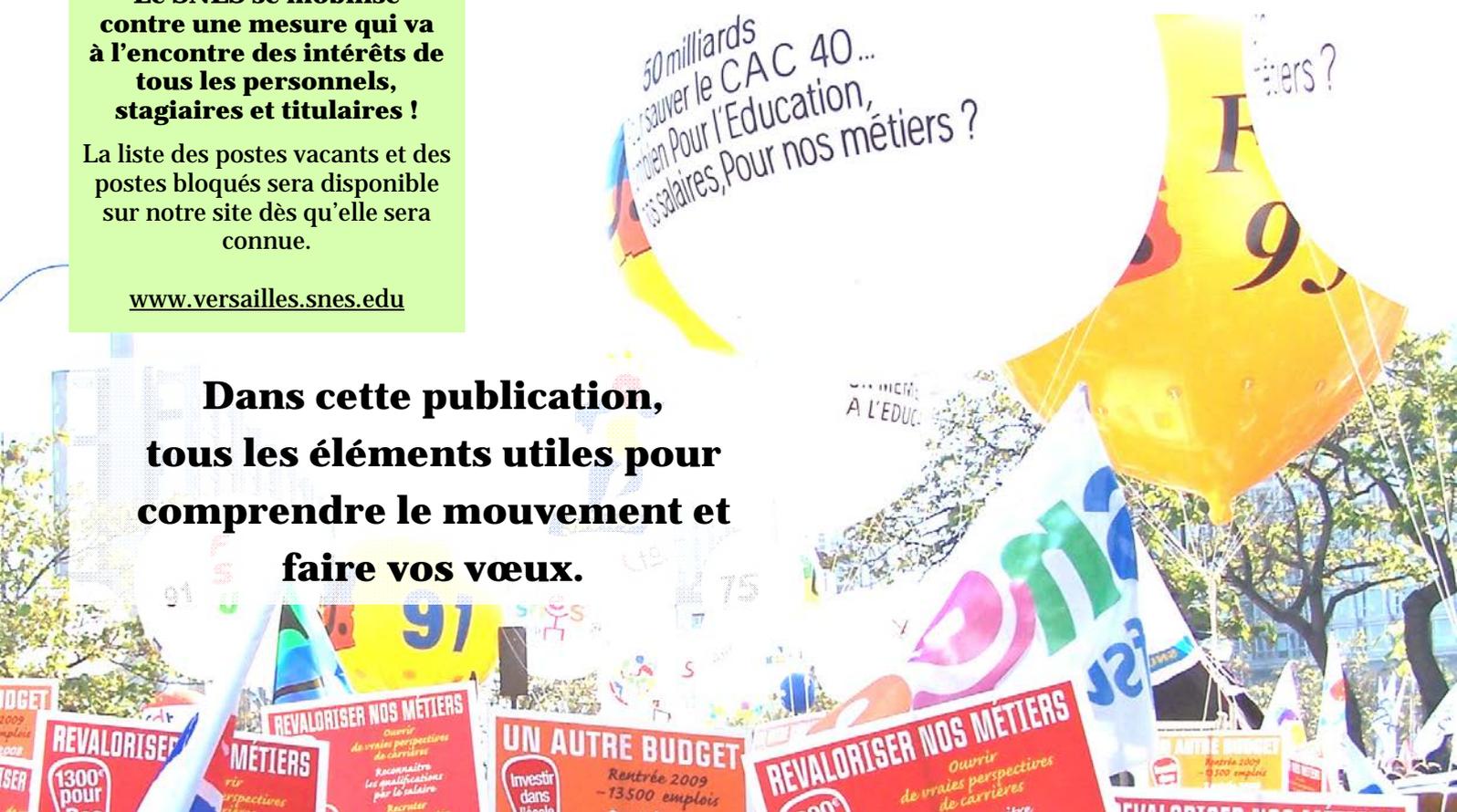
Le SNES se mobilise contre une mesure qui va à l'encontre des intérêts de tous les personnels, stagiaires et titulaires !

La liste des postes vacants et des postes bloqués sera disponible sur notre site dès qu'elle sera connue.

www.versailles.snes.edu

Un métier,
des conditions d'exercice,
des droits à défendre.

**Dans cette publication,
tous les éléments utiles pour
comprendre le mouvement et
faire vos vœux.**



**Grève et manifestation à Paris le mardi 18 mars :
Pour nos salaires, nos métiers et le service public d'éducation !**



Pas d'école de qualité sans enseignants bien payés. Pour recruter, il faut rendre nos métiers attractifs !

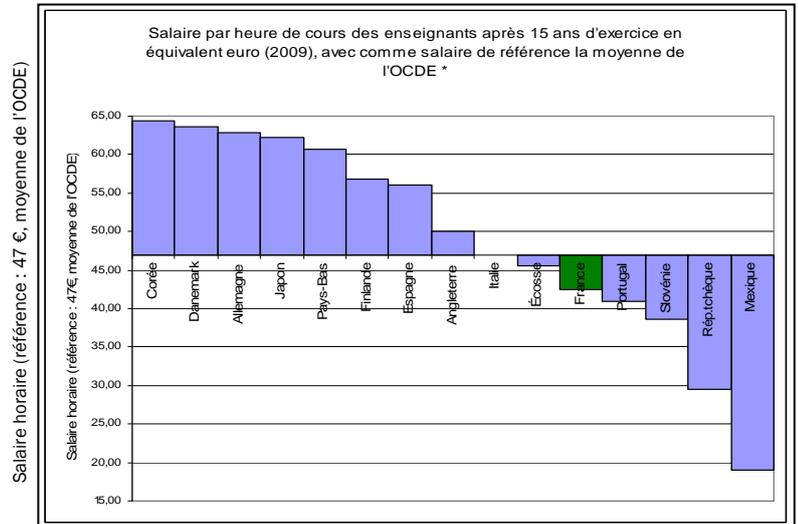
Depuis 10 ans, enseignants, CPE, Co-psy, nous sommes parmi les moins bien payés de l'Union Européenne. Cela suffit !

La rémunération d'une heure de cours d'un enseignant français, après 15 ans d'exercice, est, selon l'OCDE, inférieure de 13 euros à celle d'un confrère espagnol, de 18 euros à celle d'un confrère allemand, de 19 euros à celle d'un confrère danois.

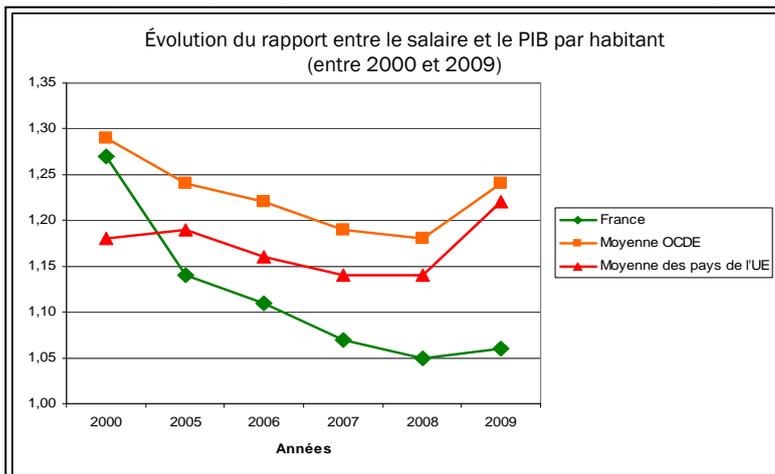
Tandis que le pouvoir d'achat des enseignants dans toute l'Union européenne progressait, celui des enseignants français chutait de 15 %.

La rémunération d'un enseignant certifié ou CPE, à qualification égale, équivaut à 66% de celle d'un cadre dans le secteur privé et 71% de celle d'un cadre dans le Fonction publique.

Dans ces conditions, comment prétendre pouvoir attirer un étudiant de master sur deux vers les carrières de l'enseignement et de l'éducation ?



Une politique qui, au nom de l'austérité, poursuit le déclassement de nos métiers !



⇒ Poursuite du gel du point d'indice pour la 4^{ème} année consécutive alors que la prévision de l'inflation 2013-2014 est de 1,4%.

⇒ Augmentation de la cotisation vieillesse de 0,1 point en novembre 2013 qui doit se poursuivre chaque année jusqu'en 2020.

L'addition de ces mesures représente **une baisse du salaire net réel** de 45,16 euros par mois entre septembre 2013 et septembre 2014 pour un certifié au 6^{ème} échelon et de 63,34 euros pour un certifié au 11^{ème} échelon.

État d'alerte : ballon d'essai pour geler les promotions au nom de la réduction de la dépense publique.

Le graphique ci-dessus confirme le déclassement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, organisé par les choix politiques depuis 15 ans, qui les ont écartés de l'augmentation de la richesse nationale alors que, dans la totalité des pays, leur rémunération est considérée comme un investissement déterminant pour l'avenir !

Déblocage de la valeur du point d'indice, rattrapage des pertes de pouvoir d'achat, reconstruction de nos grilles salariales !

En pleine crise du recrutement qui exige de rendre attractifs nos métiers, Vincent Peillon et le Gouvernement ont lancé des ballons d'essai pour geler les promotions et ont confirmé le gel du point d'indice. C'est inacceptable !

La revalorisation :

- ⇒ Ce n'est pas du donnant-donnant mais la satisfaction d'une exigence légitime de reconnaissance à leur juste hauteur de nos qualifications et de nos missions, dénaturées et méprisées depuis plus de 10 ans.
- ⇒ Ce n'est pas « une charge » mais un investissement indispensable pour rendre attractives nos professions et recruter les enseignants de demain qui doivent former la jeunesse et élever les qualifications
- ⇒ Ce n'est pas une revendication « corporatiste » et « irresponsable » mais un instrument pour relancer la consommation et l'investissement, et, donc, soutenir l'activité économique alors que sonne partout comme une évidence que l'austérité est bien le problème et pas la solution à la récession.

Pour l'avenir de nos professions et du Service public d'Education, le SNES déterminé à imposer ces exigences !



ÉDITORIAL

Un métier, des conditions d'exercice, un droit à mutation à défendre !

Sommaire

- Rendre attractifs nos métiers *page 2*
- Éditorial : 18 mars : tous en grève ! *page 3*
- Le droit de muter en danger *page 4*
- Déroulement et calendrier de l'intra *page 5*
- Sur quel poste peut-on être nommé ? *pages 6 et 8*
- Les règles générales du mouvement *page 7*
- Le SNES, un outil indispensable *page 9*
- Vous êtes stagiaire *page 10*
- Titulaires sur zone de remplacement *page 11*
- Rapprochement de conjoint *page 12*
- Situations particulières *page 13*
- Calculez votre barème pour l'Intra *pages 14 et 15*
- Intra 2014 : pour vous informer *page 16*

Documents complémentaires en annexes

- Fiche syndicale *I et II*
- Listes des groupements de communes *III et IV*
- Carte des zones de remplacement et vœux *V à VII*
- Liste des établissements APV, RAR et ECLAIR, et typologie des postes spécifiques *VIII et IX*
- Fiche syndicale TZR *X*
- Bulletin d'adhésion *XI et XII*

Au mépris de ses engagements électoraux, le Gouvernement fait le choix depuis près de 2 ans d'une politique de désengagement de l'État accentuant la réduction des dépenses publiques. Il impose une austérité renforcée et insupportable aux salariés, retraités et chômeurs tout en multipliant à travers le Pacte de responsabilité, les cadeaux au patronat qui en prime récuse toute idée de contreparties.

C'est toute la Fonction publique qui va continuer de payer le prix fort de cette politique d'économie budgétaire et, à ce titre, l'Éducation nationale, en théorie « sanctuarisée », est en réalité durement frappée.

Ainsi, dans le second degré, la préparation de la rentrée 2014 reste marquée par l'étranglement. Les créations d'emplois pour la rentrée 2014 (100 dans l'académie de Versailles) non seulement ne compenseront pas les suppressions massives subies sous l'ère Sarkozy, mais en outre, ne se traduiront pas en créations de postes suffisantes pour répondre aux besoins liés en particulier à la hausse des effectifs en collège et en lycée. De plus, tous les leviers pour paralyser les créations de postes restent maintenus voire amplifiés : poids des HS, remise en cause des heures statutaires, classes surchargées, suppressions d'options ou de sections (STMG, ST2S...), utilisation des « opportunités » des réformes (tronc commun en lycée). Le démantèlement de l'Éducation prioritaire organisé par le Ministre Vincent Peillon, participe aussi de cette volonté d'économiser des moyens y compris dans les établissements où les élèves sont le plus en difficulté, bafouant ainsi les principes républicains qui fondent l'École pour tous. Le puissant mouvement de grève et de manifestation dans les établissements du 92, montre bien que cette politique ségrégative ne passe auprès des personnels !

De ce fait, le Mouvement intra 2014 reste un instrument pour imposer des choix politiques et idéologiques désastreux pour le Service public d'Éducation qui, faute de créations de postes suffisantes, paralyse la mobilité choisie des personnels.

Enfin, aucune mesure n'est prise pour mettre fin à la grave question de la dévalorisation de nos métiers et à leur perte d'attractivité qui génèrent une crise de recrutement sans précédent. Alors que les personnels du Second degré sont parmi les moins bien payés de l'UE (salaire de début de carrière à 1,13 fois le SMIC !), ils vont continuer d'être les cibles des mesures annoncées par le Gouvernement concernant l'ensemble des fonctionnaires avec le gel maintenu du point d'indice. Quant aux menaces sur le gel des carrières et des promotions, elles restent bien réelles, les engagements du Premier ministre n'offrant que peu de garanties crédibles sur un moyen terme où la Fonction publique peut se révéler un gisement d'économies juteuses pour l'État.

La FSU et le SNES combattent sans relâche la politique d'austérité et exigent une autre politique fondée sur une meilleure répartition des richesses et une fiscalité plus juste et qui fasse des services publics – dont celui de l'Éducation nationale, de vraies priorités.

C'est pourquoi, le 18 mars la FSU (dont le SNES), la CGT, FO et Solidaires appellent tous les personnels de la Fonction publique à la grève pour exiger la revalorisation de leurs salaires (augmentation du point d'indice), les créations de postes nécessaires et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Tous ensemble, par une mobilisation d'ampleur qui créera les conditions d'un mouvement sur la durée, nous devons peser sur le Gouvernement pour obtenir un changement radical de politique pour le Service public d'Éducation et ses personnels, et pour le Second degré en particulier.

M.-D. Odent, M. Vialle, P. Boutet,
co-secrétaires généraux

Dossier réalisé par le secteur emploi de la section académique du SNES :

Patrick Bader, François Béral, Laurent Boiron, Pascale Boutet, Dominique Carlotti, Marie Chardonnet, Cécile Couteaux, Cécile Denais, Mélanie Javaloyès, Philippe Lévy, Marie-Damienne Odent, Maud Ruelle, Claudette Valade, Michel Vialle avec la participation de Nadège Muzard.

LE DROIT DE MUTER

Un mouvement sous tension

Des créations d'emplois insuffisantes

Les créations d'emplois dans le Second degré pour la rentrée 2014 (+100 dans l'académie) sont notoirement insuffisantes pour créer les postes à la hauteur des besoins dans les établissements et compenser la hausse des effectifs (+3037).

La poursuite de la réforme des lycées, de la voie technologique, la réduction de l'offre de formation, l'inflation du taux d'heures supplémentaires, pourtant considéré comme explosif de l'aveu même de l'Administration, entretiennent dans les établissements les mêmes logiques que les années précédentes : faire fonctionner les établissements selon une gestion de la pénurie en augmentant le nombre d'élèves par classe, en mettant en place des regroupements d'élèves de séries ou de spécialités différentes, en alourdissant la charge de travail des personnels par l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires....

Opacité sur les postes en zone de remplacement

D'autre part, l'insuffisance des créations conduit le Recteur à fermer des postes sur zone de remplacement sans qu'aucune information n'ait été donnée à cette date sur les disciplines et les zones de remplacements impactées.

Le poids de la crise de recrutement

Faute d'avoir pris des mesures pour rendre attractifs nos métiers (revalorisation, pré-recrutement), de nombreux postes aux concours sont restés à nouveau non pourvus. La pénurie de personnels touche de plus en plus de disciplines, avec comme conséquence une augmentation du nombre de postes vacants après l'intra : en lettres classiques, en mathématiques, en anglais, en documentation, en économie-gestion... Ce sont les établissements difficiles sauf dans les Hauts de Seine, et les confins de l'académie qui sont principalement victimes de ce phénomène.

Blocages de postes

A cela s'ajoutent les effets du reniement du Ministre concernant la réforme du recrutement et de la formation des maîtres. Une partie des stagiaires continuent d'être considérés comme des moyens d'enseignement à la rentrée 2014 : les lauréats du CAPES 2014 anticipé seront nommés à temps plein sans avoir eu de formation préalable et sur des postes de titulaires, ce qui les place dans des conditions très difficiles pour réussir leur entrée dans le métier et réduit d'autant les possibilités de mutation.

D'autres solutions sont possibles

Pour le SNES, ce choix est inacceptable. Il marque la volonté de rentabiliser les moyens d'enseignement que représentent les stagiaires

Le SNES exige que, dans l'intérêt de tous personnels, stagiaires comme titulaires, les stagiaires soient affectés sur des blocs de moyens provisoires et qu'ils aient tous une décharge.

Le déséquilibre du barème et la mise en cause des règles communes

Sourde oreille du Rectorat

Alors que l'ancien Recteur s'était dit favorable à la suppression de ce dispositif, l'Administration a décidé, contre l'avis quasi-unanime des organisations syndicales, de maintenir la possibilité de cumul de la bonification agrégé sur les vœux « lycée », avec les bonifications de rapprochement de conjoint (RC), de la résidence de l'enfant (RRE) et de stabilisation TZR.

Une rupture d'égalité de traitement

Le SNES a toujours défendu une priorité pour les agrégés pour les lycées, dans le respect des statuts particuliers de chaque corps qui prévoient, pour ceux-ci, qu'ils ont vocation essentiellement à enseigner en lycée et dans le supérieur. Cependant la hauteur et les conditions d'attribution de cette bonification doivent tenir compte des équilibres globaux du barème et de l'équité de traitement entre situations administratives ou familiales équivalentes. Or, ce coup de force de l'Administration fait voler en éclat l'idée de règles communes et de reconnaissance égale des droits à situations équivalentes. Deux exemples :

• **Entre agrégés et certifiés** : cela signifie que des certifiés avec une année de séparation ou un enfant, faisant une demande de rapprochement de conjoint (RC) ou de résidence de l'enfant (RRE) vont se voir barrer l'accès à un département, à un groupement de communes ou à une commune par des agrégés, du fait des

cumuls possibles de bonifications familiales et statutaires pour les agrégés, dans le cas où les seuls postes vacants restants sont en lycée. Autrement dit, c'est un statut particulier qui prévaut sur le statut général, une mesure académique sur une priorité légale.

• **Entre agrégés** : dans le cas du RC et du RRE qui visent d'abord un secteur géographique, cela signifie, qu'alors que des possibilités d'affectation en collège existent, un agrégé sans RC ou RRE risque de ne pas avoir accès à un lycée pris par un autre agrégé en RC ou RRE mais ayant une ancienneté de poste inférieure et qui aurait pu être rapproché de son conjoint ou de la résidence de son enfant en étant nommé en collège.

Contre les intérêts communs de la profession

Par ailleurs, cette mesure qui va à l'encontre des intérêts communs de toute la profession risque de se retourner contre les intéressés eux-mêmes, en les incitant à formuler des vœux de RC, de RRE ou de stabilisation limités aux seuls lycées. En effet, les difficultés pour obtenir aujourd'hui une mutation en lycée ne sont pas dues à l'architecture du barème mais à la pénurie de postes, conséquence des suppressions d'emplois, de la réduction de l'offre de formation, de l'inflation des heures supplémentaires. A exclure les collèges, les collègues concernés restreignent les possibilités de voir leur demande de RC, de RRE ou de stabilisation satisfaite.



Vos élus

Les élus du SNES agissent toujours en tant que représentants de l'ensemble de la Profession et ont le souci d'exiger, en face d'une Administration qui se complait dans l'arbitraire et l'opacité, la transparence et l'équité de traitement pour chacun et pour tous. **C'est pourquoi ils vérifient les barèmes et affectations de tous les participants au mouvement intra-académique, syndiqués ou non.**

Ils portent en CAPA les revendications du SNES en matière de carrière, de gestion et de règles du mouvement, n'hésitant pas à s'opposer à l'Administration.

LE DÉROULEMENT DE LA PHASE INTRA

QUEL CALENDRIER ? ATTENTION, IL EST EXTRÊMEMENT SERRÉ ET IMPÉRATIF !

20 mars au 2 avril inclus jusqu'à midi	Période de saisie des vœux.
Dès le mercredi 2 avril	Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements.
Mercredi 2 avril	Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap et de priorité sociale au SMIS.
Zones A, B et C : mardi 8 avril	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, signés, éventuellement corrigés, visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat, accompagnés de toutes les pièces nécessaires.
22 avril au 6 mai inclus	Affichage des barèmes par le Rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes. Période très courte où vous devez vérifier votre barème, le contester si nécessaire et envoyer toutes les pièces justificatives éventuellement manquantes (par courrier adressé par voie hiérarchique, fax et courriel au Rectorat avec double à la section académique du SNES).
Mardi 6 mai	Groupe de travail sur les priorités au titre du handicap et les priorités sociales.
7, 9, 12 et 13 mai	Groupes de travail au Rectorat sur la vérification des barèmes et des vœux.
Mercredi 14 mai	Groupe de travail sur les avis concernant les postes spécifiques académiques.
Du 11 au 13 juin	Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) : affectations.
Mardi 24 juin	Examen des révisions d'affectation (limitées aux cas « de force majeure » prévus dans l'article 3 de l'arrêté de déconcentration du mouvement).

SAISIE DE VOTRE DEMANDE

PAR INTERNET :

Du 20 mars midi au 2 avril midi exclusivement sur SIAM
www.education.gouv.fr/jprof-siam
 (SIAM, Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, intégré dans l'application I-prof).

L'accès à I-Prof se fait avec :

- *le compte utilisateur* : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand).
- *le mot de passe* (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez contacter la cellule accueil du rectorat au 01 30 83 49 99.

Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

Conseil : une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau avec votre mot de passe personnel pour vérifier que votre demande est bien enregistrée.

CONFIRMATION DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (AR)

Il arrive dans **les établissements** à partir du **2 avril par courrier électronique**. Le réclamer dès le **2 avril** au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger en rouge si nécessaire, le **signer**. **Y joindre toutes les pièces justificatives nécessaires numérotées**.

Rendre l'ensemble (AR + pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard :

Pour les zones A, B et C : **le mardi 8 avril**

Pour les personnels entrant dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR à la DPE, visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives nécessaires avant la date indiquée ci-dessus. **Il est souhaitable d'obtenir du chef d'établissement que ce soit lui qui effectue la transmission.**

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces. Consultez l'annexe 2 de la circulaire rectorale et la page 20 consacrée à ce sujet dans le supplément à l'**US n° 735**. Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée. **Les pièces sont à joindre à l'A.R ou à transmettre avant le 6 mai.**

Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat.

DONC : vérifiez votre dossier plutôt deux fois qu'une et gardez-en un double. **Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du SNES avec la fiche syndicale, au plus vite.**

Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.

ATTENTION : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la simple reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. **Seules les pièces justificatives renvoyées au plus tard le 6 MAI seront prises en compte par le Rectorat.** L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 22 avril au 6 mai. C'est la **dernière** occasion pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par courrier adressé par voie hiérarchique, fax et courriel à la DPE en joignant les éventuelles pièces manquantes .

N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande.

SUR QUEL POSTE PEUT-ON ÊTRE NOMMÉ ?

POSTES EN ÉTABLISSEMENT

- Postes en lycée ou en collège.
- Postes en établissements difficiles : (sensible, ZEP, zone violence) classés APV depuis la rentrée 2004.

ATTENTION : La liste des postes vacants affichée sur SIAM est incomplète (plus de la moitié des postes mis au mouvement se libèrent par le biais des mutations) et peut relever de la supercherie. En effet, à la date de cette publication, les postes qui seront bloqués pour y affecter les stagiaires ne sont pas connus (consultez régulièrement notre site pour suivre l'actualité).

Certains postes peuvent être à complément de service : consultez la liste non exhaustive que le rectorat doit publier sur son site (lien sur i-prof). Ils risquent d'être nombreux et il est impossible de les écarter d'un vœu large (commune / groupement de communes / département).



POSTES SUR ZONES DE REMPLACEMENT

Les collègues voulant être remplaçants (TZR) peuvent faire des vœux de zones de remplacement. Les vœux de zone peuvent porter sur :

- ◆ une zone précise (ZRE)
- ◆ toutes les zones d'un département (ZRD)
- ◆ toutes les zones de l'Académie (ZRA)

Attention : pour la rentrée 2014, seules **4 disciplines (lettres modernes, anglais, histoire-géographie, eps)** conservent des **ZR infra-départementales (ZRE)**. Toutes les autres ont des ZR de taille départementale voire académique (voir annexe V à VII dans le cahier central).



Il ne faut en aucun cas formuler un vœu de ZR infra-départementale si vous n'êtes pas dans les 4 disciplines concernées : ces vœux seront invalidés par l'Administration !!!

Les TZR seront ensuite affectés (3^{ème} mouvement en juillet) sur un remplacement à l'année ou sur des remplacements de courte ou moyenne durée.



APV

La liste des APV (Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation) dans l'académie de Versailles comprend 146 établissements. Elle regroupe, en plus des établissements violence et/ou sensibles qui doivent obligatoirement en faire partie, tous les lycées et collèges ayant été classés ZEP et PEP IV (cf. annexe VIII de cette publication). Le SNES est intervenu pour que le nouveau collège d'Achères et le lycée de Bezons, résultant de la fusion du lycée Ronceray et de celui du Grand Cerf, soient classés APV à compter du 01.09.2014.

Les hauteurs de bonification de sortie d'APV sont plus basses qu'à l'intra : 130 points pour une durée d'exercice continue et effective dans la même APV de 5 ans et 200 points pour 8 ans, valables sur les vœux larges.

Les agents dont le poste dans un établissement APV a été supprimé par mesure de carte scolaire cette année ou l'an dernier avec une réaffectation dans un établissement non APV à compter du 1/09/2013 ont droit, pour ce mouvement et ce seul mouvement, au dispositif transitoire.

Une bonification d'entrée de 50 points existe pour tout participant demandant en vœu précis (etb) un établissement APV, quel que soit le rang de vœu.

Une bonification d'entrée de 30 points est accordée, quel que soit le rang de vœu, pour ceux qui formulent des vœux larges (commune, groupements de communes, département, académie) restreints aux seuls établissements APV.

L'an dernier, à l'issue du mouvement intra, la grande majorité des postes en APV a été pourvue par des entrants dans l'académie de Versailles en vœu large ou en extension.

ETABLISSEMENTS « ECLAIR »

Imposé sans concertation par Chatel en 2010, ce label concerne les collèges et lycées dont la liste figure sur notre site et dans l'encart central de cette publication (annexe VIII).

Reniant ses engagements de supprimer ce classement qui ouvre la porte à une gestion dérogatoire des enseignements et des personnels, sous la tutelle d'un C/E transformé en manager et chef d'entreprise, le Gouvernement l'a maintenu. Le Rectorat, confronté depuis que ce label existe à l'opposition déterminée des personnels et du SNES à sa mise en œuvre, maintient l'opacité sur les modalités d'affectation sur certains postes : il peut tenter comme les années précédentes d'imposer un recrutement local par le C/E, au mépris des vœux et barèmes des candidats et sans contrôle des élus, ce que combat avec force le SNES.

La bonification d'entrée ECLAIR a disparu ; les néo-titulaires à la rentrée 2014 ne pourront y être affectés, comme pour **les RAR**, que sur la base d'un volontariat qu'ils auront à exprimer lors de la saisie de leurs vœux sur SIAM. Attention toutefois, ce choix peut vous priver d'un poste fixe : à l'intra 2013, des postes en RAR sont restés vacants alors que des collègues partaient en extension pour les avoir exclus de leurs vœux.

**Lire attentivement la page « TZR »
(page 11)**

MOUVEMENT INTRA : LES RÈGLES GÉNÉRALES

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT INTRA ?

Doivent y participer :

- Les titulaires ou stagiaires affectés dans l'académie après le mouvement Inter.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ou de retour de congé parental après perte de poste.
- Les stagiaires en situation ne pouvant être maintenus sur leur poste (liste d'aptitude, lauréats aux concours précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation).
- Les titulaires gérés par le Rectorat et qui réintègrent après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après un détachement
- Les personnels affectés à titre provisoire dans l'académie à la rentrée 2013, notamment les personnels titulaires de l'académie réintégré au cours de l'année 2013-2014.
- Les personnels sortant de poste adapté après décision rectorale.

Peuvent y participer :

- Les personnels titulaires d'un poste dans l'académie, qui veulent en changer (s'ils n'obtiennent pas satisfaction au mouvement, ils restent titulaires de leur poste actuel).
- Les titulaires en disponibilité ou détachement dont la réintégration est conditionnelle.

FORMULATION DES VŒUX

- Au maximum : 20 vœux. Ils peuvent correspondre à des établissements précis y compris des APV, des communes, des groupements ordonnés de communes, des départements, l'académie, des zones de remplacement ou toutes les zones de remplacement d'un département ou de l'académie (voir annexes). En cas de demandes de postes spécifiques, il est impératif de les faire figurer avant les vœux sur postes ordinaires.
- Si vous êtes néo-titulaire à la rentrée 2014, vous pouvez indiquer sur votre demande le souhait de ne pas être affecté dans les établissements des Réseaux Ambition réussite (RAR) et des ECLAIR sur vos vœux larges ou en extension. (voir annexe VIII)
- Pour coder les vœux : l'application SIAM le fait directement mais vous pouvez utiliser le répertoire académique des établissements (disponible dans chaque établissement), les annexes 3 à 6 de la circulaire rectorale et le site internet du Rectorat.
- Il peut être utile de savoir que le poste tant souhaité sera libre à la rentrée 2014. **Mais attention : c'est le barème qui départage les candidats.** Par ailleurs, **de nombreux postes se libèrent au cours du mouvement**, au moment des procédures d'affectation. Ils n'apparaissent donc pas vacants sur SIAM lors de la saisie de vos vœux. **SIAM est loin d'être exhaustif !** Tout poste est susceptible d'être vacant.

Conseil : demander ce que l'on veut obtenir, vacant ou non !

ATTENTION : Certaines bonifications ne sont attribuées que sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement (rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, mutation simultanée de conjoints, bonification pour les services de non-titulaires, réintégration).

C'est votre désir d'être affecté ici plutôt que là qui doit primer dans l'ordonnement de vos vœux. Mais si vous avez un petit barème et pas de poste fixe dans l'académie, il est conseillé d'élargir les vœux pour éviter l'extension.

TRAITEMENT DES VŒUX

C'est le barème qui détermine celui qui sera affecté, et non la largeur du vœu ou sa place dans la demande. S'il n'y a qu'un seul poste dans une commune, il est attribué au barème le plus élevé, que le vœu formulé soit un vœu d'établissement précis ou de commune.

Le rang des vœux détermine l'ordre dans lequel ils seront examinés. Mais c'est le collègue au barème le plus élevé qui aura le poste demandé si aucun de ses vœux de rang supérieur n'a pu être satisfait, qu'il l'ait demandé en vœu 2 ou 19.

La création des APV qui remplacent tous les classements précédents aboutit à traiter ces postes comme des postes banalisés. **Les candidats qui font des vœux larges** (communes, groupements de communes, départements) **ou qui sont soumis à extension pourront donc être affectés dans des établissements APV.** La possibilité d'exclure les établissements APV des vœux larges n'existe pas.

L'EXTENSION

La procédure d'extension concerne les personnels participants obligatoires au mouvement qui ne sont pas satisfaits sur l'un des vœux formulés.

L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu et le barème pris en compte est le **moins** élevé parmi ceux affectés aux vœux du candidat. Les bonifications attachées à un vœu spécifique (bonification stagiaire sur le 1^{er} vœu, bonification de 90 points d'agrégés), bonification d'entrée en APV) ne sont pas prises en compte.

L'extension consiste à trouver un poste à partir du département du 1^{er} vœu (que ce 1^{er} vœu soit un poste en établissement ou une ZR) en recherchant dans l'ordre :

⇒ une affectation sur tout type d'établissement dans ce département

⇒ puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.

Si aucun poste n'a pu être trouvé dans le département considéré, on examine les postes dans les autres départements de l'académie (postes en établissement, postes sur ZR) selon **la table d'extension ci-contre** (annexe 7 circulaire rectorale).

Les entrants de l'inter qui disposent d'au moins 175 points de part fixe de barème (ancienneté de poste + échelon) et formulent au moins un vœu de groupement de commune ou de département ne sont pas soumis à extension.

RAPPEL : Aucune extension ne peut s'effectuer sur des postes du mouvement spécifique.

TABLE D'EXTENSION

ESSONNE ↓	YVELINES ↓
78	95
92	91
95	92
HAUTS DE SEINE ↓	VAL D'OISE ↓
95	78
91	92
78	91

SUR QUEL POSTE PEUT-ON ÊTRE NOMMÉ ?

LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)

Une procédure contestable sur le fond et la forme

Ce sont des postes apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée. Depuis cinq ans, contre l'avis des organisations syndicales, les candidatures sont classées par poste par les IPR ou les chefs d'établissement alors qu'auparavant, ces derniers ne rendaient qu'un avis, favorable ou défavorable. Seules les demandes ayant reçu un avis favorable étaient examinées lors des affectations avec un départage au barème. Désormais le barème n'est plus du tout pris en compte.

Opacité et arbitraire

En confondant désormais deux phases auparavant distinctes, l'appréciation sur les qualifications et l'affectation, la procédure imposée par l'Administration est, non seulement source d'opacité et d'arbitraire, mais elle lui donne la possibilité d'effectuer des nominations en dépit de l'ordre des vœux formulés par les candidats pour couvrir, en priorité, les besoins de l'Académie. C'est pour cette raison que le SNES continue d'exiger des affectations avec départage au barème, seul moyen d'assurer l'équité de traitement et le respect des vœux des candidats. Pour le même profil de poste, l'Inspection peut faire des classements différents au nom de l'adéquation de la personne au poste !

Inégalités de traitement

Par ailleurs, de nombreux postulants au mouvement SPEA sont des néo-titulaires ou des entrants dans l'académie de Versailles. A qualification égale, ceux-ci n'étant pas connus des corps de l'Inspection pédagogique régionale, leur candidature risque de pâtir de cette modalité de gestion très contestable qui participe de la volonté d'individualiser nos carrières, de renforcer le poids des hiérarchies et de remettre en cause nos qualifications.

LES POSTES SOUMIS A L'AVIS DE L'INSPECTION :

(cf. circulaire rectorale p.21 §2)

Ce sont des postes particuliers (voir liste dans l'annexe IX de cette publication), par exemple, chef de travaux, postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée, postes d'arts plastiques ou éducation musicale (série L Arts, F11, CHAM, BTS), complément de service dans une autre discipline ou dans une autre fonction...

Ce sont les corps d'inspection qui apprécient les candidatures. La DPE sollicite directement l'avis des IPR sur chaque candidature.

ATTENTION : En plus de la saisie, les candidats à ce type de poste doivent remplir une demande papier (annexes 14-a et 14-b de la circulaire rectorale) avec une lettre de motivation ou un curriculum vitae. Les candidats doivent transmettre dès le 20 mars de préférence, le 2 avril au plus tard au Rectorat (DPE) la fiche de candidature et une lettre de motivation ainsi que toute pièce pouvant étayer la demande. Le Rectorat les informera de l'avis émis par l'IPR.

LES POSTES SOUMIS A L'AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

(cf. circulaire rectorale p.21 § 1)

- ◆ EREA,
- ◆ Établissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPES » (Institut Baguer...),
- ◆ Centres de cure,
- ◆ Unités pénitentiaires,
- ◆ Postes en établissement « ECLAIR » (Préfet des études),
- ◆ Postes en internat d'excellence.

La liste de ces postes doit être publiée sur SIAM.

ATTENTION : En plus de la saisie, les candidats à ce type de poste doivent remplir la fiche de candidature (annexes 14-a et 14-c de la circulaire rectorale) avec une lettre de motivation ou un curriculum vitae à transmettre au Rectorat (DPE) dès le 20 mars de préférence, le 2 avril au plus tard. **Les candidats à ces postes recueilleront eux-mêmes l'avis du chef d'établissement d'accueil.**

Conditions indispensables pour la validité des demandes :

- ◆ Les certifications continuent d'être des conditions requises pour postuler en CEUR (classes européennes—DNL) et en FLS.
- ◆ Il est impératif de ne formuler que des vœux de **type établissement** dans le cadre du mouvement SPEA. Les demandes portant sur des vœux larges seront invalidées.
- ◆ Attention, le Rectorat exige que les vœux spécifiques soient placés en début de demande : tout vœu spécifique placé après un vœu « ordinaire » sera invalidé.
- ◆ Toute annexe non remplie (ou dossier incomplet) entraîne l'annulation de la demande.



Grâce à nos interventions répétées, les candidatures pour les postes spécifiques sont désormais examinées lors d'un groupe de travail qui aura lieu le 14 mai 2014. Il est indispensable que vous nous envoyiez avant le 14 mai vos dossiers complets pour que nous puissions les suivre et les défendre.

Se syndiquer, c'est déjà agir !

Se syndiquer

Pour se faire entendre

pour connaître et défendre ses droits

Pour défendre nos métiers

LE SNES, UN OUTIL INDISPENSABLE au service de la profession et du Service Public d'Éducation

Avec le SNES rendre attractifs nos métiers en revalorisant nos salaires et nos conditions de travail :

Pour une vraie politique de **pré-recrutements**, pour des **carrières revalorisées** pour tous, pour une vraie réforme de la formation des maîtres, parce **qu'enseigner ça s'apprend...**

Avec le SNES défendre une autre réforme du Service public d'Éducation :

Disposer de **moyens** permettant la réussite des élèves, la formation de citoyens et une réelle offre de formation.

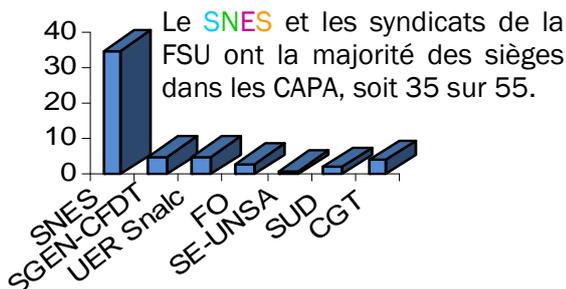
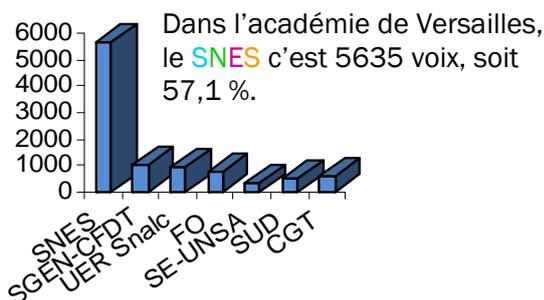
Le SNES, des équipes de militants au service des syndiqués :

Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre.

Dans les établissements, c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener. **A chaque niveau**, les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession. Le SNES est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler plus largement.

Tous nos militantes et militants sont des enseignants en charge de classes, qui connaissent la réalité du métier au quotidien.

Grâce à la confiance des collègues, le SNES est majoritaire.



La réduction d'impôts est égale à 66% du montant de la cotisation : ainsi une cotisation de 115 € (certifié 3^{ème} échelon) ouvre droit à 75,90 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc, au bout du compte, que 39,10 €. Il est possible de payer en **6 prélèvements fractionnés**.

Si vous n'êtes pas imposable, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt !

Un service réservé aux syndiqués

- Rendez-vous à l'adresse <http://www.versailles.snes.edu/Contact>
- Après vous être authentifié comme syndiqué (identifiant à 6 chiffres et code de 4 lettres), le formulaire vous permettra de rédiger un mail à l'attention de la section académique.
- Avec le message seront envoyées des informations utiles qui accéléreront le traitement du message et la réponse qui sera faite par les militants, et faciliteront leur travail.
- D'une part, nous saurons immédiatement qu'il s'agit d'un mail envoyé par un syndiqué, et il sera à ce titre traité en priorité.
- D'autre part, les informations (catégorie, discipline, établissement...) extraites du fichier des syndiqués nous éviteront des recherches complémentaires et permettront une réponse plus précise.

Défense des personnels et syndicalisation

Le SNES, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, **défend tous les personnels**, avec le souci constant de l'équité pour tous.

Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du SNES lui apportent.

Chacun comprendra donc que le SNES accorde une **priorité à ses syndiqués** en ce qui concerne l'information avant et après les commissions.

COMBATIF ET CONSTRUCTIF, AVEC VOUS.

LE SNES-FSU, UN SYNDICAT DE TERRAIN, PRÉSENT TOUS LES JOURS AUX CÔTÉS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION.

VOUS ÊTES STAGIAIRE

Vos conditions d'affectation

Les conditions d'affectation des néo-titulaires, lors du mouvement intra 2014, vont être marquées du sceau de la disparité et, encore plus que les années précédentes, de l'incertitude.

La pénurie des personnels est telle dans certaines disciplines qu'en dépit de la faiblesse des créations de postes dans les établissements et des blocages probables de postes, de nombreux postes seront vacants après l'intra, en particulier dans les établissements difficiles et dans les confins de l'académie. En mathématiques, en économie gestion, en documentation, en anglais, en lettres classiques..., les possibilités d'obtenir un poste fixe, sous réserve de faire des vœux larges, sont relativement ouvertes.

En revanche, dans les autres disciplines, faute de postes définitifs en établissement, conséquence de la faiblesse des créations d'emplois et du blocage de postes pour y affecter des stagiaires à temps plein, c'est **plus de la moitié des néo-titulaires, dans l'académie de Versailles, qui débutent sur des fonctions de remplacement**, là où la détérioration des conditions d'exercice du métier est la plus exacerbée : compléments de service abusifs, affectations hors zone ou très éloignées, service incluant des heures supplémentaires...

Dans ce contexte, la possibilité d'exclure les établissements RAR et ECLAIR, présentée comme une prise en compte des difficultés de l'entrée dans le métier relève de l'hypocrisie absolue. De nombreux établissements dits « difficiles » ne rentrent pas dans ce classement ; c'est un moyen pour les autorités de se dispenser de toute mesure pour améliorer réellement les conditions de travail et d'étude dans ces établissements ; c'est aussi limiter, pour ceux qui en font le choix, les possibilités d'affectation sur poste fixe...

Nous conseillons vivement à tous les actuels stagiaires qui sont soumis à la règle de l'extension (voir p.7) :

- de prendre contact avec les élus du SNES et de **participer aux réunions** organisées spécialement pour eux par la section académique (mercredi 19 mars et mercredi 26 mars à 14h30),
- d'utiliser au maximum la possibilité de faire **20 vœux en y incluant des vœux larges et réalistes**,
- en cas d'utilisation de la **bonification stagiaire**, pour qu'elle soit efficace, de faire un vœu large correspondant au moins à un groupement de communes.

REUNIONS D'INFORMATION MUTATIONS INTRA



mercredi 19 mars à 14h30

mercredi 26 mars à 14h30

à la section académique du SNES à Arcueil,
en présence de commissaires paritaires.

**Des rendez-vous individuels sont également possibles :
contactez-nous !**

Votre formation et votre service

La réforme de la formation des maîtres a été également utilisée par le pouvoir précédent pour battre en brèche la conception d'une entrée progressive dans le métier et d'un allongement de la formation au-delà de la seule année de stage. Bien qu'insuffisant et s'appuyant sur une vision étriquée du métier d'enseignant, réduit à celui d'un docile technicien mettant en œuvre les bonnes pratiques, le dispositif d'accompagnement des néo-titulaires qui existait jusqu'à 2010 et se traduisait par le droit à un allègement de service de 2h, a été déclaré obsolète par l'ancien Ministère et l'ancien Recteur à la rentrée 2011 pour les futurs néo-titulaires. Ce coup de force a été sanctionné par le Conseil d'État qui a abrogé l'arrêté du 12 mai 2010.

En dépit de cette condamnation par le Conseil d'État qui a exigé l'ouverture de discussion, Vincent Peillon a décidé ne pas rétablir le faible allègement de service de deux heures dont devaient disposer les néo-titulaires ni l'accès à des compléments de formation à hauteur de 72h par an.

Cette fin de non-recevoir que dénonce le SNES s'inscrit dans une idéologie qui veut rabattre toute la formation professionnelle sur les cycles universitaires et se nourrit de l'idée que le métier d'enseignant s'apprend sur le tas...

Les revendications du SNES :



⇒ **Le rétablissement des emplois de stagiaires** et d'un service d'enseignement durant l'année de stage ne pouvant excéder **un tiers des obligations de service** afin de permettre une formation alternant théorie et pratique.

⇒ **L'entrée dans le métier doit être progressive** : un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.

⇒ **Les conditions d'affectation et de service doivent être améliorées** par la construction d'un mouvement national rénové et par l'implantation d'un nombre suffisant de postes en établissements pour répondre aux besoins du système éducatif et restaurer une mobilité choisie et voulue.

ZONE DE REMPLACEMENT

Rendre les fonctions de TZR attractives, une priorité pour le SNES

Les suppressions de postes subies par le Second degré ces dernières années ont, pour une grande part, porté sur les postes de titulaires remplaçants. La crise du recrutement, qui s'accroît et met déjà en péril la couverture des postes de titulaires en établissement, aggrave la situation. Outre les effets que cela a sur le fonctionnement des établissements au quotidien (enseignants en congé maladie, maternité ou partis en retraite non remplacés, classes sans professeur), cela entraîne pour les TZR restants des conditions de travail de plus en plus pénibles.

La fonction de TZR, pourtant essentielle au bon fonctionnement du Service public d'Éducation, est aujourd'hui plus que jamais redoutée par les participants au mouvement. En raison de la pénurie de personnels, l'Administration tente en effet d'imposer une flexibilité débridée aux TZR pour « optimiser » les moyens qu'ils représentent : élargissement des ZR à la taille départementale voire académique sauf dans 4 disciplines, affectations hors-zone y compris à l'année, ou sur trois établissements, pression exercée au quotidien par les chefs d'établissement et le Rectorat... L'absence de contreparties à la hauteur de la pénibilité de la fonction n'arrange rien, puisque le Recteur de Versailles refuse toujours d'accorder aux TZR certifiés et agrégés l'heure de décharge pour exercice dans deux communes non limitrophes ou celle pour exercice sur trois établissements. Quant aux indemnités financières légalement et légitimement dues, retards de paiement et complexité des procédures de déclaration sont une réalité.

Les conditions d'exercice sans cesse dégradées des TZR ne peuvent être dissociées de celles du reste de la Profession : si les TZR sont aussi nombreux à ne pas connaître leur affectation dès juillet, c'est parce que les stagiaires sont utilisés, sans formation digne de ce nom, comme de véritables moyens d'enseignement, et affectés sur des blocs de moyens provisoires qui revenaient auparavant aux TZR ; si les services partagés sur plusieurs établissements sont aussi fréquents, c'est parce que la réforme des Lycées laisse de nombreuses heures à répartir localement entre disciplines et que le taux d'heures supplémentaires demeure très élevé. Plus que jamais, la lutte pour les créations de postes, pour une véritable formation initiale, pour la défense de nos métiers et de nos statuts est indispensable pour obtenir l'amélioration des conditions d'emploi de tous (stagiaires, TZR, titulaires de poste définitif) et permettre une réelle mobilité à l'intra.

Le SNES Versailles a obtenu le rétablissement de la bonification TZR



au

mouvement intra-académique. Lors de la phase d'ajustement, les élus du SNES veillent au respect des préférences du TZR et obtiennent la révision de compléments de service abusifs. Ils ont également obtenu que l'établissement de rattachement administratif (RAD) soit, conformément à ce que la réglementation exige, fixe pendant toute la durée d'affectation des collègues au sein de leur ZR. Loin d'être une simple exigence de forme, cette pérennité du RAD détermine l'ouverture du droit au versement des indemnités. La section académique du SNES continue à se battre aux côtés des collègues pour obtenir le versement des frais de déplacement aux TZR affectés à l'année en dehors de la commune de leur RAD et de leur commune de résidence personnelle. Si votre situation vous y donne droit, réclamez-les : il faut forcer le Recteur à honorer ses engagements de les payer !

Pour revaloriser réellement la fonction de TZR et faire en sorte qu'elle cesse d'être une condition subie dans laquelle débute le 2/3 des T1, c'est bien davantage que nous revendiquons :

- le retour à des ZR de taille infra-départementales,
- le rétablissement de la bonification TZR au mouvement inter,
- la revalorisation de l'ISSR et des frais de déplacement, et le versement des sommes dues,
- l'octroi d'heures de décharge pour les affectations sur plusieurs établissements,
- la re-création des postes de TZR supprimés ces six dernières années.



COMMENT FORMULER LES VŒUX POUR L'INTRA ET/OU LES PRÉFÉRENCES POUR LA PHASE D'AJUSTEMENT ?

Depuis le mouvement 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du SNES, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR existe, au moment de la formulation des vœux du mouvement intra. Elle permet de choisir entre affectation provisoire à l'année et remplacements de courte et moyenne durée, et d'émettre des préférences géographiques. La saisie informatique a été clarifiée et un accusé de réception spécifique sera édité sur ces préférences : vous le recevrez le 13 mai 2014.

Plusieurs cas de figure :

- 1. Les collègues participant au mouvement intra qui ont dans leurs vœux des ZR** : à condition d'opter pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 choix géographiques à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes).
- 2. Les TZR titulaires d'une ZR dans l'académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe** : ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1. **Attention** : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler aussi des préférences à l'intérieur de cette zone).
- 3. Les entrants dans l'académie peuvent être affectés par extension en zone de remplacement s'ils n'ont pas satisfaction dans leurs vœux** : ils devront adresser leurs préférences à la DPE à l'aide du formulaire situé en annexe de la circulaire rectorale TZR, dès qu'ils auront eu connaissance de leur affectation sur ZR et avant le 18 juin.
- 4. Les TZR déjà dans l'académie et qui ne souhaitent pas changer de zone** ne participent pas à la phase intra mais ils doivent entre le 20 mars et le 2 avril jusqu'à midi formuler leurs préférences sur leur zone pour les affectations provisoires en phase d'ajustement s'ils souhaitent obtenir un remplacement à l'année.

Les affectations prononcées lors de la phase d'ajustement de juillet se font en fonction du barème, uniquement composé de sa part fixe (échelon + ancienneté de poste), et sur les supports connus à cette date.

ATTENTION !
Lors de la saisie sur SIAM,
ne confondez pas préférences et formulation de vœux pour le mouvement intra !

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)

Si vous demandez un RC, contactez-nous !

Attention ! Toutes les situations familiales, pour pouvoir être bonifiées, doivent être justifiées par toutes les pièces nécessaires, et de préférence jointes à l'AR envoyé au plus tard le 8 avril.

Pour tous les entrants de l'inter, les situations familiales validées à l'inter sont reprises à l'intra. Les situations familiales non bonifiées à l'inter 2014 (RC, RRE) ne pourront l'être à l'intra 2014.

L'expérience des années précédentes nous conduit à **attirer particulièrement l'attention des collègues sur la formulation des vœux pour bénéficier des bonifications de 30,2 ou de 90,2 points.**

- ◆ Les bonifications de RC ne portent que sur les vœux géographiques (communes, groupements de communes, une ZR, toute ZR d'un département, tout poste fixe dans un département) à condition de n'exclure aucun type d'établissement, **à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre ces vœux au type d'établissement lycée. Rappel :** il n'existe aucune possibilité d'exclure les APV.
- ◆ Chaque vœu est assorti de son propre barème ; on peut donc demander des établissements précis, mais ils ne seront pas bonifiés.
- ◆ **Deux contraintes sont cependant imposées pour la formulation des vœux en R.C :**
 - 1) Le premier vœu « commune » de la demande doit être situé dans le département de rapprochement.
 - 2) Le 1^{er} vœu « département » formulé (à n'importe quel rang de vœu) doit être celui du département de rapprochement, pour que les autres vœux départementaux soient bonifiés.

<p>Exemple n°1 :</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence privée située à Etampes 91, le département saisi sur SIAM est donc le 91.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée Descartes Antony 92 : pas de bonification 2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste : 30,2 pts 3) Commune d'Etampes 91, tout poste : 30,2 pts 4) Commune d'Antony 92, tout poste : 30,2 pts 5) Département de l'Essonne, 91, tout poste : 90,2 pts 6) Groupement de communes de Mantes, 78, tout poste : 30,2 pts 7) Département des Yvelines, 78, tout poste : 90,2 pts 	<p>Remarques : si le vœu 2 avait été une commune du 92, les vœux communes ou groupements de communes n'auraient pas été bonifiés ! Si le vœu 5 avait été un département autre que le 91, les vœux DPT n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p>Exemple n°2 :</p> <p>Cas particulier où le 1^{er} vœu bonifié porte sur un département.</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Bagneux 92, le département saisi sur SIAM est donc le 92.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée de Sèvres 92 : pas de bonification 2) Commune de Vanves, 92, en lycée : pas de bonification 3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste : 90,2 pts 4) Commune d'Antony 92, tout poste : 30,2 pts 5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste : 30,2 pts 6) ZRE 92 Sud : 30,2 pts 7) ZRD 92 : 90,2 pts 	<p>Remarque : si le vœu 4 n'avait pas porté sur une commune (tout poste) du 92, les autres vœux communes, groupement de communes ou ZRE de la demande n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p>Exemple n°3 :</p> <p>Cas particuliers des agrégés</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Sarcelles 95, le département saisi sur SIAM est donc le 95.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée Galilée, Cergy 95 : pas de bonification 2) Commune de Cergy 95, tout poste en lycée : 30,2 pts 3) Commune d'Ermont 95, tout poste : 30,2 pts 4) Commune de Colombes 92, tout poste : 30,2 pts 5) Commune d'Asnières 92, tout poste en lycée : 30,2 pts 6) Département du 95, tout poste en lycée : 90,2 pts 7) Département du 92, tout poste : 90,2 pts 	<p>Remarque : les vœux 1, 2, 5 et 6 bénéficient en plus de la bonification de 90 points réservée aux agrégés sur les vœux de type « lycée ».</p>

ATTENTION à bien joindre toutes les pièces justificatives nécessaires :

1. Justifier **la qualité de conjoint au 01/09/2013** (livret de famille complet / PACS + justificatif fiscal / certificat de grossesse + reconnaissance anticipée antérieure au 01/01/2014).
2. Justifier **l'activité professionnelle récente du conjoint** (ou Pôle Emploi + activité professionnelle antérieure) : contrat de travail + attestation datant au plus tard de 2013 (dernière fiche de paye ou attestation de l'employeur)
3. En cas de rapprochement de conjoint sur la résidence privée, vous devez joindre à l'accusé de réception un justificatif de domicile **en plus** des justificatifs de l'activité professionnelle de votre conjoint.

Rappels :

- 1) Les entrants de l'inter mutés sur une académie non limitrophe de celle du rapprochement de conjoint n'ont plus droit au rapprochement de conjoint à l'intra.
- 2) Les collègues mutés à Versailles, académie limitrophe bonifiée, doivent choisir comme département de rapprochement de conjoint à l'intra un département limitrophe de l'académie de rapprochement choisie à l'inter.
Exemple : pour ceux qui étaient en RC sur Paris à l'inter, le 1^{er} vœu commune ou département « tout poste » saisi doit être dans le 92 pour être bonifié.

PACS et ATTESTATION FISCALE

1. **PACS antérieur au 01/01/2013** : hormis l'attestation de Pacs, vous n'avez aucune autre pièce à fournir.
2. **PACS conclu depuis le 01/01/2013** (et avant le 01/09/2013) : vous devez impérativement fournir **une déclaration sur l'honneur d'engagement à vous soumettre à l'imposition commune**, rédigée sur papier libre.
Attention ! Si votre situation vous conduit à fournir une déclaration sur l'honneur, vous devez impérativement fournir par la suite au Rectorat l'avis d'imposition commune (revenus 2013) sous peine de voir l'affectation rapportée.

SÉPARATION

- Pour qu'une année de séparation soit prise en compte, la **séparation** (= affectation de l'enseignant dans un département distinct du département de résidence professionnelle du conjoint) doit couvrir au moins 6 mois dans l'année scolaire. Les bonifications au titre de la séparation ne sont accordées que sur les vœux DPT, ACA tout poste ou ZRD, ZRA.
- Les participants à l'intra 2013 et les participants à l'inter 2014 n'ont pas à fournir de justificatifs pour les années de séparation déjà prises en compte dans le cadre de ces mouvements.
- **Rappel :** l'année de **stage** peut désormais être prise en compte dans le calcul de la séparation. Cela concerne les stagiaires 2013-2014 ; mais tous les titulaires peuvent également faire prendre en compte une année de séparation antérieure au titre de leur année de stage s'ils étaient alors séparés.
- **Rappel :** les années de **congé parental** et de **disponibilité pour suivre conjoint** peuvent être prises en compte dans le calcul des années de séparation.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Après suppression de leur poste fixe en établissement ou en cas de réintégration après congé parental, les collègues sont réaffectés lors du mouvement intra-académique. Ils ont droit à une bonification de 1500 points sur les vœux suivants (vœux prioritaires) :

- ⇒ L'établissement quitté par MCS
- ⇒ La commune de cet établissement.
- ⇒ Le département de cet établissement.
- ⇒ L'académie.

L'Administration recherche un poste au plus près du poste quitté.

Les collègues en mesure de carte scolaire et en réaffectation suite à congé parental conservent l'ancienneté de poste acquise pour une éventuelle prochaine mutation, **à condition d'avoir été réaffectés dans le cadre des vœux prioritaires.**

ATTENTION

- Ces collègues peuvent participer à l'intra **en exprimant aussi des vœux personnels** en sus des vœux prioritaires. Ils seront **alors examinés à leur barème, sans bonification, et s'ils obtiennent satisfaction dans ces vœux, leur ancienneté de poste ne sera pas conservée.**
- Il existe une priorité de retour illimitée dans le temps sur le poste supprimé et sur la commune ou le département en cas de réaffectation hors commune ou département d'origine.

Si vous êtes concerné par une MCS, n'hésitez pas à nous contacter !

DEMANDE DE PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP (RQTH)

Les priorités de 1000 points, désormais, ne sont attribuées qu'à des collègues pouvant produire une reconnaissance effective de la qualité de travailleur handicapé (la preuve de dépôt de la demande ne suffit plus). Néanmoins, la RQTH n'induit pas l'attribution automatique de la bonification de 1000 points. L'Administration évalue si la mutation sollicitée améliore les conditions de vie de la personne handicapée.

Tous les collègues titulaires de la RQTH bénéficient par ailleurs de 100 points sur les vœux de type «groupement de communes» et «département» (sans exclusion de type d'établissement), et sur les vœux ZR et ZRD. Ces 100 points ne sont pas cumulables avec la bonification de 1000 points.

En cas de demande au titre de la RQTH, contactez la section académique et consultez la page dédiée sur notre site www.versailles.snes.edu.

STAGIAIRES

- **Les stagiaires ex-contractuels (enseignants du second degré EN, CPE, CO-Psy), les ex-MA garantis d'emploi, les ex-MI-SE et ex-AED,** peuvent bénéficier d'une bonification de **100 points** valable sur les vœux ZRD, ZRA, DPT et ACA, à condition de n'exclure aucun type d'établissement.
- **Les stagiaires lauréats de concours** ne pouvant pas bénéficier des 100 points ci-dessus ont droit à une bonification de **50 points** sur leur 1^{er} vœu, **à condition d'avoir demandé à en bénéficier lors du mouvement inter-académique.**

Attention ! Si la bonification n'a pas été utilisée à l'inter, elle ne peut pas l'être à l'intra.

Si elle a été utilisée à l'inter, elle portera obligatoirement à l'intra sur le 1^{er} vœu, y compris s'il s'agit d'un poste spécifique. Nous avons cependant obtenu de l'Administration qu'en cas d'avis réservé ou défavorable, la bonification de 50 points puisse être reportée sur le vœu suivant. **Nous mettons en garde les collègues contre une utilisation de cette bonification sur un vœu très précis (établissement par exemple) qui se révèle souvent inefficace.**

DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT (RRE)

Qui est concerné ?

Une personne seule (veuve, divorcée, séparée ou célibataire) ayant l'autorité parentale unique, l'autorité parentale conjointe ou l'hébergement alterné pour un ou plusieurs enfants (le ou les enfants doivent avoir moins de 18 ans au 1/09/2014 pour être pris en compte). Pour les situations d'autorité parentale unique, la mutation doit **améliorer les conditions de vie de l'enfant**. Pour les situations d'autorité parentale conjointe ou d'hébergement alterné, les vœux formulés doivent avoir pour objet de **se rapprocher de la résidence des enfants** afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite.

Comment sont bonifiés les vœux ?

Sont bonifiés les vœux département « tout poste » et ZRD à hauteur de **90 points** ; et les vœux commune, groupement de communes « tout poste » et ZRE à hauteur de 30 points. Une bonification de 75 points est accordée par enfant pour ces vœux.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Pour les situations d'autorité parentale conjointe ou d'hébergement alterné : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, la résidence de l'autre parent...

Pour les situations d'autorité parentale unique : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).



EX-STAGIAIRES

Les titulaires ex-stagiaires 2011-2012 et 2012-2013 n'ayant pas encore utilisé leur bonification « stagiaires » de 50 points peuvent demander à en bénéficier pour le mouvement intra 2014, uniquement sur leur 1^{er} vœu. S'ils l'ont utilisée pour participer à l'inter 2014, ils sont obligés de l'utiliser pour l'intra. S'ils ne l'ont pas utilisée à l'inter 2014, elle ne peut être jouée à l'intra. En revanche, un collègue n'ayant pas participé à l'inter 2014 peut demander à utiliser cette bonification à l'intra.

Attention : il faut justifier de la qualité d'ayant droit à cette bonification par une pièce jointe au formulaire de confirmation de demande (arrêté d'affectation comme titulaire portant la mention de qualité de stagiaire comme affectation précédente...).

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA

Attention !

Pour calculer votre barème, reportez-vous à votre situation dans le tableau ci-dessous.
Attention, la plupart des bonifications requièrent une formulation particulière des vœux pour être octroyées, et sont subordonnées à l'envoi en temps et en heure des pièces justificatives.



POUR QUI ?	COMBIEN DE POINTS ?	SUR QUELS VŒUX ?
Tous	<p><u>Échelon</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 points par échelon de la classe normale (minimum de 21 points) • 49 + 7 points par échelon de hors classe • Forfait de 98 points pour les agrégés ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de la hors classe au 31.08.2014. 	Tous les vœux
	<p><u>Ancienneté de poste</u> au 31.08.14 10 points par année + 25 points tous les 4 ans</p>	Tous les vœux
<p>Stagiaires 2013-2014 Ex-stagiaires 2011-2012 et 2012-2013</p>	<p>50 points Utilisables à leur demande une seule fois au cours d'une période de trois ans suivant l'entrée en stage. Pour les entrants dans l'académie, cette bonification ne peut être utilisée à l'intra que si elle a été demandée et obtenue à l'inter. Attention à joindre le justificatif de votre situation ! (le PV d'installation de l'année de stage)</p>	1 ^{er} vœu
<p>Stagiaires ex-contractuels (enseignants du 2nd degré EN public, CPE, CO-Psy), ex-MI-SE ou AED et ex-MA garantis d'emploi</p>	<p>100 points S'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours de deux années scolaires précédant leur stage. Non cumulables avec les 50 points stagiaires sur 1^{er} vœu.</p>	<p>Département ★ Académie ★ ZRD ZRA</p>
<p>Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique</p>	1000 points	Département de la dernière affectation comme titulaire ★ Académie ★
<p>Agrégés (disciplines enseignées en lycée et collège)</p>	90 points	Vœux ne portant que sur des lycées
<p>Réintégration (retour après CLD, détachement, etc.)</p>	De façon générale : 1000 points sur le département de l'ancienne affectation (nous contacter)	Département de l'ancienne affectation ★ Académie ★
<p>Mesure de carte scolaire (MCS) En cas de suppression de poste en établissement</p>	1500 points	<p>Établissement de départ de la MCS Commune de départ de la MCS ★ Département de départ de la MCS ★ Académie ★ Les agrégés ont la possibilité de restreindre leurs vœux de MCS aux lycées</p>
<p>Retour après congé parental avec perte de poste</p>	1500 points	<p><u>Si le poste perdu était un poste fixe</u> :</p> <p>Établissement de l'ancien poste Commune de l'ancien poste ★ Département de l'ancien poste ★ Académie ★ Les agrégés ont la possibilité de restreindre leurs vœux aux lycées.</p> <p><u>Si le poste perdu était une ZR</u> : ZR ZRD ZRA</p>
TZR	<p>20 points par année de TZR (dans la même zone) + 20 points pour la 5ème année</p>	Tous les vœux
	75 points sur le département du rattachement administratif	Département ★ , sauf pour les agrégés qui peuvent limiter ce vœu aux lycées
Titulaires de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	1000 points	Sur les vœux désignés en groupe de travail RQTH
	<p>100 points (non cumulables avec les 1000 points ci-dessus)</p>	<p>Groupement ordonné de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR, ZRD, ZRA</p>

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA

Bonification de sortie d'établissement APV Collègues ayant été affectés en exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans au 31.08.2014 dans le même établissement APV, et en poste au moment de la demande	5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR ZRD ZRA
Bonification transitoire de sortie d'un APV par mesure de carte scolaire : <ul style="list-style-type: none"> • Collègues dont le poste en APV est supprimé et qui sont en MCS 2014 • Collègues qui étaient affectés en établissement APV, ont été victimes d'une MCS en 2013 et n'ont pas été réaffectés en APV. 	3 ans : 65 points 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR ZRD ZRA
Bonification d'entrée en APV, quel que soit le rang du vœu	50 points	Établissement APV
	30 points	Vœu Commune restreint aux APV ★ Vœu Groupe de communes restreint aux APV ★ Vœu Département restreint aux APV ★ Vœu Académie restreint aux APV ★
Rapprochement de conjoint	30,2 points + 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2014	Commune ★ Groupement de communes ★ ZR Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
	90,2 points + 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2014 <u>Séparation</u> (si le conjoint exerce dans un département différent du demandeur de mutation pendant au moins 6 mois de l'année scolaire) : 1 an = 60 points + 40 points par année supplémentaire (dans la limite d'un plafond de 4 années de séparation) Périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre conjoint : 30 points par année (plafonné à 4 ans)	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
Rapprochement de la résidence de l'enfant	30 points + 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1er septembre 2014	Commune ★ Groupement de communes ★ ZR Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
	90 points + 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1er septembre 2014	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
Mutation simultanée de deux conjoints (titulaires ou stagiaires)	30 points	Commune ★ Groupe de communes ★ ZR } Vœux identiques et formulés dans le même ordre
	80 points	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA } Vœux identiques et formulés dans le même ordre
Mutation simultanée de non-conjoints	Aucune bonification	Vœux identiques et formulés dans le même ordre

AUX SYNDIQUES DU SNES

Pour **bénéficier pleinement des services du SNES**, notamment pendant le mouvement, vérifiez que l'orthographe de votre nom est bien identique dans le fichier du SNES (voir carte syndicale) et dans les données de l'Administration (bulletin de salaire). Vérifiez également que votre date de naissance est identique dans les deux cas. Toute disparité ou "coquille" même mineure, peut empêcher une reconnaissance informatique.

Nous pouvons également **vous informer par mail et SMS**, vous pouvez enregistrer directement votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone sur notre fichier en vous connectant sur www.snes.edu
 Disposer de coordonnées à jour nous permet aussi de vous joindre en cas de question pendant le travail de vérification.



INTRA 2014 : POUR VOUS INFORMER

Nous joindre :



Téléphone :
08 11 11 03 84
(tarification locale)

À partir d'un portable :
01 41 24 80 56

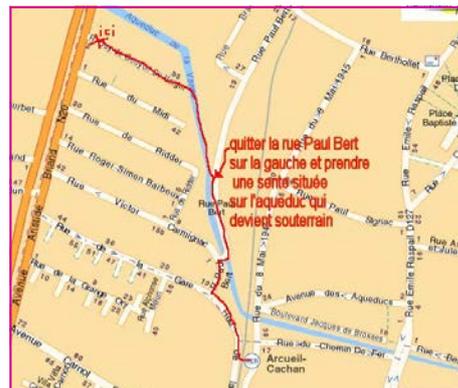
Par fax : 01 41 24 80 62

Par mail : s3ver@snes.edu

Site : www.versailles.snes.edu

Adresse :

Section académique du SNES Versailles
3, rue Guy de Gouyon du Verger
94 112 Arcueil cedex
RER B Arcueil-Cachan



Les permanences téléphoniques « mutations » à la section académique :
du 13 mars au 4 avril 2013
de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

**Réunions d'information
spéciales mutations INTRA :**
mercredi 19 mars à 14h30
mercredi 26 mars à 14h30

à la section académique du SNES à Arcueil.



Fiche syndicale indispensable !

Il est indispensable que les élus du SNES puissent disposer de la fiche syndicale **bien avant les commissions** avec la copie complète du dossier (accusé réception et toutes les pièces justificatives). Trop nombreux sont les collègues qui s'adressent au SNES après les groupes de travail, à un moment où l'Administration ne peut plus revoir les situations, puisque les commissions paritaires sont terminées.

Les commissaires paritaires vérifient tous les dossiers qu'ils reçoivent et recontactent les collègues afin qu'ils puissent compléter leur dossier en cas de pièce manquante par exemple.

Voir annexes I et II du cahier central

Le SNES : des élus à votre service !

Pour être informé de vos résultats :

Dès la fin des commissions, des mails et des sms sont adressés par le SNES aux collègues syndiqués concernés, qui reçoivent un courrier postal à la fin du mouvement.

Les collègues syndiqués peuvent aussi consulter leur résultat individuel sur notre site Internet national www.snes.edu (accès avec numéro adhérent et code).

La permanence téléphonique est également renforcée dans cette période.

Intra 2014 : des outils pour vous aider

- **Le supplément à l'US n° 739 du 20 mars 2014**
- **Les barres des mouvements précédents** sur le site national du SNES : [http://www.snes.edu/ espace carrière / Mutations](http://www.snes.edu/espace_carriere/Mutations)
- **Les postes déclarés vacants** après les comités techniques de créations et suppressions de postes, les postes libérés au mouvement inter-académique et les postes bloqués pour les stagiaires sur notre site www.versailles.snes.edu à partir du 25 mars (pour les syndiqués).

